

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-03-18-00352 Référence de la demande : n°2023-00352-011-001

Dénomination du projet : HdF - Suivi mortalité éolien AXECO

Lieu des opérations : -Région(s) : Hauts-de-France,

Bénéficiaire : AXECO

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte de la demande :

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport de chauves-souris et d'oiseaux dans le cadre des suivis de la mortalité éolien émane de la société AXECO qui effectue ces suivis de mortalité sur deux parcs éoliens en région Hauts-de-France exploités par la société Eurowatt.

La demande couvre le département du Pas-de-Calais, pour un parc de 6 éoliennes sur la commune de Beaulencourt, et un autre de 10 éoliennes sur la commune de Fontaine-lès-Croisilles.

La demande couvre les mortalités de chiroptères et d'oiseaux pour transport et identification postérieure éventuelle. Pour les deux groupes, une demande de transport d'animaux blessés vers un centre de soins figure dans le dossier.

Méthodologie appliquée :

Le protocole, qui se base sur le protocole national, dont la validité scientifique est remise en cause depuis sa publication en 2018, est ici présenté et sera mis en oeuvre : suivis entre début mai et fin octobre 2023, soit 26 passages pour le parc de Beaulencourt, et entre début mars et fin novembre 2023, soit 44 passages pour le parc de Fontaine-lès-Croisilles. Le nombre de passages et la périodicité (un passage par semaine en moyenne) est précisé. Des tests de fiabilité observateur et de persistance de cadavres seront faits pour chaque parc, ainsi que divers paramètres de conditions d'observations notifiés à chaque passage (conditions météorologiques, végétation...). La méthodologie est bien maîtrisée par le requérant.

Remarques du CNPN :

Le CNPN :

- 1) Regrette le manque de certaines informations à propos des parcs suivis : date d'implantation, présence de bridage ...
- 2) Déploire que, si certains parcs ont déjà fait l'objet de suivi les années précédentes (ce qui doit être le cas pour plusieurs d'entre eux), aucune donnée ni bilan des suivis passés ne soit associé à la demande ;
- 3) Demande que l'ensemble des cadavres de chiroptères soient systématiquement envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges pour analyses après identification, comme cela est l'usage depuis les recommandations issues du PNA n°2 en faveur des chiroptères, plutôt que de les équarrir ;
- 4) Rappelle que les espèces impactées par le parc peuvent l'être de mars à fin novembre, et que l'ensemble de la période de vol doit faire l'objet de visites des sites (cas du parc de Beaulencourt) ;

MOTIVATION ou CONDITIONS

5) Aussi, le CNPN recommande un minimum de 50 passages à répartir sur l'année (un par semaine minimum), en densifiant le nombre de passages au printemps lors du retour migratoire (à minima début mars-mi-mai) et entre le 1er août et fin octobre (2 passages par semaine, périodes de passage migratoire pendant lesquelles on sait que les risques de collision et de barotraumatisme sont accrus). Sans ces précautions, il est peu probable de rendre compte de la véritable mortalité d'un parc éolien tant pour les oiseaux que pour les chiroptères d'une part, puis l'autorisation souffrirait de lacunes de précisions rendant le contrôle difficile, voire la prise en compte incertaine des résultats de ces mortalités dans la mise en œuvre de mesures correctives, suite aux déclarations d'incident qui s'imposeraient.

Le CNPN souhaite qu'à l'avenir, l'ensemble de la période de vol des animaux soit pris en compte.

Le pétitionnaire est invité à transmettre les résultats annuels à la DREAL et au CSRPN des Hauts-de-France ainsi qu'au CNPN. Le bilan de ces suivis devra impérativement être joint en cas de prochaine demande.

En outre, au regard de ces demandes d'autorisations (qui sous-entendent une mortalité inévitable d'espèces protégées), il est demandé à la DREAL des Hauts-de-France un bilan de l'application de la procédure ERC pour ces parcs. Notamment, quelle est la procédure mise en œuvre de régulation en cas de mortalité des espèces les plus sensibles (i.e. les noctules communes) dont les mortalités causées par le développement de l'énergie éolienne sont telles au niveau national qu'elles expliquent la majeure partie de la tendance récente de l'espèce (-88% d'activité entre 2006 et 2019 en France), qui présente un réel risque d'extinction devant appeler à la plus grande prudence dans le cadre du développement éolien dans chaque région française ?

Conclusion :

Le CNPN demande à AXECO :

- 1) si des suivis antérieurs ont été faits, qu'un bilan soit fourni au CSRPN Hauts-de-France et au CNPN ;
- 2) qu'à l'avenir, la période de suivi soit modifiée pour aller au minimum du 15/03 au 30/11, avec 2 passages par semaine sur les périodes 01/04 au 15/05 puis 01/08 au 31/10 ;
- 3) que les cadavres de chiroptères récoltés soient adressés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges.

Enfin, le CNPN demande à la DREAL un bilan de la mise en œuvre de la procédure ERC sur les parcs concernés, et de l'intégration de mesures correctives face aux mortalités pouvant être constatées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 9 mai 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA